



Séance du Conseil communal du 27 août 2019.

Présents
Excusés :

Point supplémentaire à l'ordre du jour - Environnement : Lutte contre l'abandon des mégots de cigarettes

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Considérant qu'un seul mégot de cigarette pollue entre 500 et 8000 litres d'eau ;

Considérant la dangerosité des produits contenus dans les mégots de cigarettes ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 réprimant d'une amende de 100 euros l'abandon d'un mégot ;

Considérant l'article 26§2 du Règlement Général de Police applicable sur le territoire de la Commune de Grez-Doiceau ;

Considérant que la table ronde « zéro-déchet » instituée en mars 2019 ne s'est pas encore réunie à ce jour ;

Considérant l'existence de moyens d'actions au niveau local ;

Considérant l'existence de méthodes de recyclage et de traitement des mégots de cigarettes et le coût modique que cela induit pour les pouvoirs locaux ;

Entendu l'exposé de ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe d'un plan de lutte contre l'abandon des mégots de cigarettes ;

Article 2 : de charger le Collège d'installer plus de cendriers publics, notamment en sollicitant des subsides provinciaux et régionaux ;

Article 3 : de charger le collège communal de lancer une campagne de sensibilisation quant aux méfaits de l'abandon d'un mégot de cigarette, notamment dans le Grez de l'Info et sur le site web de la commune, mais aussi par l'apposition de messages préventifs à proximité de certains bouches d'égout et avaloirs, ainsi que la distribution de cendriers de poche ;

Article 4 : de charger le Collège de prendre les contacts nécessaires en vue de lancer une filière de recyclage et/ou de traitement des mégots de cigarettes récoltés dans les cendriers mis à la disposition du public et/ou du personnel communal ;

Article 5 : de charger le Bourgmestre de prendre contact avec les 3 autres bourgmestres de la zone de Police « Ardennes brabançonnes » afin de faire réviser le règlement général de police afin que la sanction prévue pour l'abandon de mégot sur la voie publique soit augmentée au-delà des 100 euros actuellement prévus par la réglementation régionale ;

Article 6 : de charger le Collège communal de faire rapport au Conseil de l'avancement des diverses décisions prises par la présente motion endéans les 6 mois.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général,
(s) Y. Stormme.

Le Directeur général,

Pour expédition conforme :

Le Bourgmestre,
(s) A. Clabots

Le Bourgmestre,



ADMINISTRATION
COMMUNALE
DE
GREZ-DOICEAU

Séance du Conseil communal du 27 août 2019.

Présents

Excusés :



ADMINISTRATION
COMMUNALE
DE
GREZ-DOICEAU

Séance du Conseil communal du 27 août 2019.

Présents
Excusés :